Réf. Farde e-Assemblées : 2746795

N° OJ : **60**

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Subside 2026.- Asbl Urban Foxes.- Montant : 10.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'asbl Urban Foxes d'un subside de 10.000,00 EUR pour la réalisation du projet « Bruxelles vue par les jeunes – Atlas des jeunes de l'espace public », qui se déroulera de janvier à décembre 2027 inclus ;

Considérant que l'asbl Urban Foxes souhaite, par le biais de ce projet, impliquer les jeunes dans l'étude et l'évaluation de l'espace public dans différents quartiers de la ville de Bruxelles, au moyen de missions urbaines participatives, d'évaluations sur le terrain et d'ateliers créatifs ;

Considérant que les jeunes peuvent ainsi partager leurs expériences, leurs besoins et leurs propositions concernant l'espace public, en accordant une attention particulière à la sécurité, à l'accessibilité, au confort et aux possibilités d'utilisation ;

Considérant que les résultats seront rassemblés dans un Atlas des jeunes et un rapport de recherche contenant des recommandations concrètes à l'intention de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que ce projet offre à la Ville des informations précieuses sur la manière dont les jeunes utilisent et vivent l'espace public, et qu'elle peut exploiter ces informations lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets en matière d'urbanisme et d'espace public ;

Considérant que la collaboration avec les écoles de la Ville offre l'opportunité d'impliquer directement les jeunes dans leur cadre de vie et de faire connaître leurs propositions aux services municipaux concernés ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 10.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 à l'asbl Urban Foxes pour le projet « Atlas des jeunes sur l'espace public » est approuvé.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)